

DRÔME :

6 ans et 8 mois pour obtenir le simple respect de la loi !

Contexte :

un dispositif scellé au sol gigantesque (25 mètres de hauteur) à Bourg-lès-Valence et trois dispositifs à Grignan.



2 septembre 2008 :

saisine du préfet de la Drôme. **Pas de réponse.**

21 novembre 2011:

relance du préfet. **Pas de réponse.**

10 décembre 2011 :

manifestation au pied du dispositif de Bourg-lès-Valence. Article dans Le Dauphiné Libéré du 12/12. **Le préfet garde le silence.**

29 septembre 2012 :

manifestation au pied du dispositif de Bourg-lès-Valence et distribution de tracts. Article dans Le Dauphiné Libéré du 30/09. **Le préfet garde le silence.**

8 novembre 2012 :

saisine du TA de Grenoble.



11 avril 2013 :

dans son mémoire en défense, le préfet écrit : « *l'article L. 581-32 vise les publicités ou des préenseignes pour lesquelles une démarche impérative est imposée "à l'autorité compétente en matière de police". Or l'imposition d'un arrêté visant à interdire l'installation ou la présence d'un tel support de communication à destination du public ne concerne que les seules "publicités" ou "préenseignes".* »

Le préfet admet cependant le caractère en effet extrêmement troublant que peut revêtir un tel refus – opposé qui plus est à une association agréée – de faire respecter le droit : *« Il reste cependant qu'indépendamment de ces deux articles du code de l'environnement, mon attention a été appelée par mes services sur la nécessité de moraliser à bref délai ces pratiques d'affichages, qui, dénoncées par l'association "Paysages de France", se manifestent en bordure du domaine public routier. »*

Pour autant, le préfet de la Drôme va se borner à attendre le jugement. Pendant ce temps, les infractions, dont l'une est exceptionnellement ostentatoire, continuent à prospérer.

2 décembre 2014 :
jugement.

Mars 2015 :
les médias locaux font leurs choux gras du prolongement de cette affaire ubuesque.

8 mai 2015 :
Le Dauphiné Libéré annonce le démontage du dispositif.

11 mai 2015 :
le préfet de la Drôme informe l'association que *« l'ensemble (des) dispositifs ont été démontés. »*



10 avril 2015 : l'affaire prend une ampleur nationale avec un article dans *Le Parisien - Aujourd'hui en France*.



Résultat :

6 ans, 8 mois, 5 jours et la saisine de la justice pour obtenir de celui qui a la charge de veiller au respect de la loi (article 72 de la Constitution) et est censé agir en lieu et place du maire défaillant qu'il mette en œuvre les dispositions de la loi !